



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 31 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Bolivie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Panama, Paraguay et République dominicaine :
projet de résolution

Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/29 du 18 novembre 1999, dans laquelle elle rappelait que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle avait approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix, qui serait un centre international spécialisé d'études universitaires supérieures, de recherche et de diffusion des connaissances et qui aurait la particularité de dispenser une formation et une éducation axées sur la paix et sa promotion universelle,

Rappelant également que, dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix¹,

Rappelant en outre ses résolutions 45/8 du 24 octobre 1990, 46/11 du 24 octobre 1991 et 48/9 du 25 octobre 1993,

Rappelant que, dans sa résolution 46/11, elle a décidé d'inscrire la question intitulée « Université pour la paix » à l'ordre du jour de ses sessions futures, tous les deux ans, à compter de sa quarante-huitième session,

Rappelant également sa résolution 50/41 du 8 décembre 1995, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Voir résolution 35/55, annexe.



Rappelant en outre qu'elle a adopté, le 13 septembre 1999, la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix²,

Notant qu'en 1991, le Secrétaire général a créé, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son rayonnement au monde entier et réaliser pleinement son potentiel en matière d'enseignement, de recherche et de soutien à l'Organisation des Nations Unies et pour s'acquitter de son mandat en faisant avancer la cause de la paix dans le monde,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen a créé en 1997, aux termes d'un accord avec l'Université pour la paix, un centre mondial de recherche et d'information pour la paix, qui est le siège régional de l'Université en Amérique du Sud,

Notant également avec satisfaction que le Secrétaire général s'emploie vigoureusement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et avec l'encouragement et l'appui du Gouvernement costaricien, à revitaliser l'Université³,

Notant que l'Université a mis particulièrement l'accent sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends, et qu'elle a lancé des programmes dans les domaines de la concertation démocratique et de la formation d'universitaires spécialisés dans les techniques de règlement pacifique des conflits, ce qui intéresse directement la promotion d'une paix universelle,

Notant également que l'Université a lancé un vaste programme pour instaurer une culture de paix en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans le cadre de l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de faire naître et se développer une culture de paix,

Se félicitant que l'Université pour la paix ait organisé en 1999, à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées, un colloque au cours duquel l'accent a été mis sur la contribution précieuse que les personnes âgées peuvent apporter à la promotion de la paix, de la solidarité, de la tolérance et de la culture de paix,

Consciente des activités importantes et variées menées par l'Université en 1999 et 2000, dans les limites de ses ressources financières et avec l'aide et les contributions généreuses de gouvernements, de fondations et d'organisations non gouvernementales,

Considérant qu'il importe d'encourager une éducation en faveur de la paix qui serve la cause des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les peuples, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture,

² Résolution 53/243.

³ A/54/312, par. 2.

Notant que, par sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997, elle a proclamé, l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix et que celle-ci devait commencer, le 1er janvier 2000, par une Journée de paix,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport⁴ que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 54/29 du 18 novembre 1999 sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix;

2. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de faire appel à l'Université afin d'appuyer les efforts qu'il mène pour régler les différends et consolider la paix, ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix²;

3. *Invite* les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université;

4. *Invite* les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et à manifester ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement qui a pour vocation de promouvoir une culture de paix universelle;

5. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et tous les peuples du monde à célébrer une Journée de paix le 1er janvier 2002 et tous les ans par la suite;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Université pour la paix ».

⁴ A/56/314.